

## AR Prefecture

016-200070514-20241211-D2024\_388-DE  
Reçu le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024

**GRAND COGNAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°D2024\_388

Nomenclature : 7.2

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	48
suppléants :	1
pouvoirs :	20
excusés :	20
votants :	69
quorum :	45
* voix pour :	69
* voix contre :	
* abstention :	
* NPPPV :	

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

*Mercredi 11 décembre 2024, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 5 décembre 2024, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Foussignac – 17 route de Bourras (16200 FOUSSIGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

### ETAIENT PRESENTS

Mmes Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – Carmen BERNARD – Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Jean-François BRUCHON – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY – Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY – Michel ECALLE – Laurent GEORGES – Philippe GESSE – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Bernard HANUS – Patrick LAFARGE – Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU – Camille LEGAY – M. Eric LIAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Jean-Luc MEUNIER – Christian MEUNIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Carole SAUNIER – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Patrice VINCENT.

### EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR

MM. Morgan BERGER (donne son pouvoir à M. Yannick LAURENT) – Patrice BOISSON (donne son pouvoir à M. Bernard HANUS) – Dominique BURTIN (donne son pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à M. Florent-José RODRIGUES) – M. Michel FOUGERE (donne son pouvoir à M. Jacques DESLIAS) – Mme Sylvie GAUTIER (donne son pouvoir à Mme Carole SAUNIER) – MM. Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à Mme Nicole ROY) – Didier GOIS (donne son pouvoir à M. Xavier TRIOUILLIER) – Claude GUINET (donne son pouvoir à M. Romuald CARRY) – Jean-Louis LEVESQUE (donne son pouvoir à M. Christian MEUNIER) – Dominique MERCIER (donne son pouvoir à Mme Laurence LE FAOU) – Mmes Léa MICHAUD LAURICHESSE (donne son pouvoir à M. Laurent GEORGES) – Sylvie MOCOEUR (donne son pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) – M. Bruno NAUDIN-BERTHIER (donne son pouvoir à M. Ludovic PASIERB) – Mmes Christiane PERRIOT (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – Emilie RICHAUD (donne son pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jean-Philippe ROY (donne son pouvoir à M. Patrick LAFARGE) – Jérôme ROYER (donne son pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mickaël VILLEGER (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU).

### SUPPLEANTS

M. Serge PLAT (suppléant de M. Jean-Claude ANNONIER).

### EXCUSES

Mme Christine BAUDET – M. Pierre BERTON – Mmes Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN – MM. Sébastien BRETAUD – Jean-Christophe COR – Stéphane CORNET – Christian JOBIT – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Mme Danièle LAMBERT DANAY – MM. Jean-Hubert LELIEVRE – Annick-Franck MARTAUD – Géraud MOURGERE – Mme Katie PERROIS – MM. Gilles PREVOT – Benoist RENAUD – Mme Nadège SKOLLER.

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture

016-200070514-20241211-D2024\_388-DE  
Reçu le 16/12/2024  
Publié le 16/12/2024

**MODIFICATION DES PERIODES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR –  
ANNEE 2025 - (Budget principal)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

Vu la délibération 2017-323 du conseil communautaire du 12 juillet 2017, instituant la taxe de séjour sur le territoire de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant sur les conditions de perception ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières réunie le 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 28 novembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Grand Cognac a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé de modifier l'article 7 de la délibération institutive 2017-323 du 12 juillet 2017 portant sur les périodes de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de simplifier et d'harmoniser leurs démarches

Grand Cognac transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront retourner accompagné de leur règlement en deux versements par an au lieu de quatre soit avant le :

- **31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin de l'année N,**
- **31 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre de l'année N.**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour la mise en œuvre du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 69 voix Pour :

- VALIDENT la mise à jour des périodes de reversement par les hébergeurs de la taxe de séjour à compter du 1 janvier 2025 selon le calendrier détaillé ci-dessus ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

*Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.*